



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

ARRETE n° 70-2021-03-18-00003

habilitant la fédération de l'environnement de Haute-Saône à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales.

**La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-21 à R.141-26 ;
- VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2375 du 22 novembre 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental, de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-004 du 29 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-03-18-00002 du 18 mars 2021 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération de l'environnement de Haute-Saône ;
- VU la demande déposée par la fédération de l'environnement de Haute-Saône, dont le siège social est situé Maison des associations - 53 rue Jean Jaurès - 70000 VESOUL, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ;
- VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté du 12 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la fédération de l'environnement de Haute-Saône dispose d'un agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement à l'échelon départemental en date du 18 mars 2021 ;

- CONSIDERANT qu'elle a pour objet la protection de la nature et de l'environnement, dans la perspective humaniste d'une société supportable et solidaire ;
- CONSIDERANT qu'elle regroupe 9 associations citoyennes régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et des adhérents individuels, soit un total de 950 adhérents, dont l'objectif est la protection de la nature et de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la Haute-Saône ;
- CONSIDERANT que la fédération de l'environnement de Haute-Saône justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans un ou plusieurs domaines de l'article L.141-1 du code de l'environnement : elle est un acteur reconnu qui œuvre pour la protection de l'environnement et pour l'éducation à l'environnement ;
- CONSIDERANT que la composition de du conseil d'administration, les conditions d'organisation et de fonctionnement de la fédération de l'environnement de Haute-Saône ainsi que le contenu de ses statuts ne sont pas de nature à limiter son indépendance ;
- CONSIDERANT qu'ainsi la fédération de l'environnement de Haute-Saône remplit les conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. La fédération de l'environnement de Haute-Saône, dont le siège social est situé Maison des associations - 53 rue Jean Jaurès - 70000 VESOUL, agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, est habilitée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable listées à l'article 3 du décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 susvisé.

Article 2. Cette habilitation est délivrée, dans le cadre départemental, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle est renouvelable dans les mêmes conditions de forme que la présente décision. La demande de renouvellement doit être déposée quatre mois avant la date d'expiration de la décision en cours de validité.

Article 3. Chaque année, la fédération adressera à la Préfète, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Ces documents doivent également être publiés sur son site internet.

Article 4. La présente habilitation peut être abrogée lorsque l'association agréée ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R.141-25 du même code.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6. Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération de l'environnement de Haute-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **18 MARS 2021**
Pour la Préfète
et par délégation,

Le Secrétaire Général


Imed BENTALEB